

Courson de Lessac

Bretagne 1760

PROCÈS-VERBAL DES PREUVES DE LA NOBLESSE DE **LOUIS-RENÉ-MARIE DE COURSON DE LESSAC**, AGRÉÉ PAR LE ROI POUR ÊTRE ADMIS AU NOMBRE DES GENTILSHOMMES QUE SA MAJESTÉ FAIT ÉLEVER DANS L'HÔTEL DE L'ÉCOLE ROYALE MILITAIRE ¹.

D'or à trois chouëttes de sable, posées deux et une.

I^{er} degré, Produisant. Louis-René-Marie de Courson de Lessac, 1749.

Extrait des regîtres des batêmes de la paroisse de Saint Aubin de Guerrande, évêché de Nantes, portant que **Loüis-René-Marie** fils de Messire Jean-Marie de Courson-Liffiac, seigneur de Lessac, et de dame Céleste le Loup son épouse, né et ondoyé le cinq juin mil sept cent quarante-neuf, reçut le supplément des cérémonies du batême le premier août mil sept cent cinquante-un. Cet extrait signé Picaud, vicaire de Guerrande, et légalisé.

II^e degré, Pere. Jean-Marie de Courson de Lessac. Catherine-Céleste le Loup sa femme, 1746.

Contrat de mariage de messire **Jean-Marie de Courson-Liffiac** chevalier, seigneur de Lessac, fils aîné héritier principal et noble de messire Sébastien de Courson-Liffiac chevalier, seigneur de Kerallec, et de dame Renée Mouraud de la Sauvagère, demeurant ordinairement à Guerrande, paroisse de Saint Aubin, et étant alors à Nantes, accordé le deux juillet mil sept cent quarante-six avec dame **Catherine-Céleste le Loup** veuve de messire Jean-Pierre le Paige chevalier, seigneur de Saint Nom, fille de messire Loüis le Loup chevalier, seigneur de la Mercredière, et de dame Céleste de Santo Domingue, demeurante à Nantes où ce contrat fut passé devant Mongin notaire royale en ladite ville.

Extrait du regître des batêmes de la paroisse de Saint Aubin de Guerrande, évêché de Nantes, portant que Jean-Marie, fils de Sébastien de Courson de Kerallet, et de dame Renée Mouraud dame de la Sauvagère sa femme, fut batisé le vingt quatre octobre mil sept cent dix-huit. Cet extrait signé Broussard recteur de Guerrande et légalisé.

III^e degré, Ayeul. Sébastien-Joachim de Courson de Kerallet, Renée Mouraud de la Sauvagère sa femme, 1710.

Contrat de mariage de messire **Sébastien-Joachim Courson** seigneur de Melchonec, fils aîné héritier principal et noble de messire Vincent Courson seigneur de Melchonec, et de dame Catherine de Kerléan sa veuve, demeurant en sa maison noble de Querveret, évêché de Tréguier, accordé le douze mars mil sept cent dix avec demoiselle **Renée Mouraud de la Sauvagère**, fille aînée héritière principale et noble de messire Etienne Mouraud de la Sauvagère chevalier, seigneur de Lohingat, et de dame Renée-Cécile Cherpentier, demeurante en sa maison noble de Lessac, paroisse de Guerrande, évêché de Nantes. Ce contrat passé à Rennes devant le Barbier notaire royal

1. Transcription de François du Fou pour Tudchentil en mai 2011, d'après le Ms français 32064 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006848r>).

en ladite ville.

Extrait du regître des batêmes de la paroisse de Saint Etienne de Rennes, portant que Sébastien-Joachim fils de messire Vincent Courson sieur de Melchonnec, et de dame Catherine de Kerléan sa femme, naquit le dix-neuf décembre mil six cent quatre-vingt-dix et fut batisé le surlendemain. Cet extrait signé Brunet curé de Saint Etienne de Rennes, et légalisé.

IV^e degré, Bisayeul. Vincent-François Courson de Melchonec, Catherine de Kerléan, sa femme, 1673.

Extrait du regître des mariages de l'église tréviale de Saint Clet, paroisse de Quimper-Guezennec, évêché de Tréguier, portant que **Vincent-François Courson**, écuyer, seigneur de Melchonec, et demoiselle **Catherine de Kerléan** dame de Pouldinan, reçurent la bénédiction nuptiale le vingt-neuf août mil six cent soixante et treize. Cet extrait signé Guezou curé de Saint Clet et légalisé.

Transaction faite le vingt et un décembre mil six cent quatre-vingt-dix-neuf entre Vincent Courson écuyer, sieur de Melchonnec, fils aîné héritier principal et noble de feu Claude Courson écuyer, et de feüe dame Françoise Guyto, sieur et dame de Collodmeur, demeurant en la ville de Saint Briec, paroisse de Saint Michel, et Jean-Georges Courson écuyer, sieur de la Villeneuve, son frère, résidant en la dite ville, pour terminer les instance squi étoient entre eux pour raison des successions de leurs dits deffunts pere et mere. Cet acte passé à Saint Briec devant Revault notaire royal en la dite ville.

Proclamation faite en la cour royale de Saint Briec le premier juillet mil six cent quatre-vingt-neuf par le sieur Huon sergent royal au siège présidial de Rennes, demeurant à Guingamp, évêché de Tréguier, du contrat de mariage de messire Vincent Courson seigneur du Melchionec et accordé le vingt huit juin mil six cent soixante et treize avec dame Catherine de Kerléan fille unique principale et noble de messire Jacques de Kerléan et de dame Renée Bizien, seigneur et dame de Pouldinan, passé devant Ollivier notaire. Cet acte signé Huon.

Arrêt de la Chambre établie par le Roy pour la réformation de la noblesse des pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le dix décembre mil six cent soixante et huit, par lequel Claude Courson, écuyer, sieur de Collodmeur, a été déclaré noble et issu d'extraction noble, et il a été ordonné que son nom seroit employé au catalogue des nobles de la juridiction royale de Saint Briec. Cet arrêt signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la Noblesse de France en survivance, et en cette qualité Commissaire du Roy pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire,

Certifions au Roi que **Loüis-René-Marie de Courson de Lessac** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'Hotel de l'École royale militaire, ainsy qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt-cinquième jour du mois de février de l'an mil sept cent soixante.

[Signé :] d'Hozier de Sérigny.